

OBJET :
OPERATION
« CŒUR DE
VILLE » N°2018-
07 -
AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
TUFFERY :
ACQUISITION
D'UNE PARTIE
DE LA
PARCELLE AC
974
APPARTENANT
AU MINISTERE
DE LA DEFENSE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **28 MAI 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,
VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane,
CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Commune procède
à l'aménagement de l'Espace Tuffery.

Cet espace accueille actuellement la médiathèque intercommunale, le Pôle
Emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie, la Résidence « Général Goupil » composée de 41 logements locatifs
et de 3 locaux administratifs (deux locaux affectés à la Mission Locale Ouest
Audois et au Trésor Public, et un local réservé à la Mutualité Sociale Agricole),
et prochainement l'implantation du cinéma.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics communs, il est
nécessaire pour la Commune d'acquérir environ 1 620 m² de la parcelle
cadastrée section AC n° 974, matérialisée sur le plan annexé à la présente, afin
de réaliser un équipement public (parking et bassin de rétention).

Cette parcelle appartient à ce jour au Ministère de la Défense, laquelle l'a mise
à disposition de la Société ERILIA jusqu'en 2056, par bail emphytéotique des 19
mars 2001 et 28 février 2002.

Après négociation, le Ministère de la Défense a donné son accord en vue d'une
cession amiable, aux conditions suivantes :

- Prix de vente : 130 000.00 Euros net (hors champs d'application de la TVA), conformément à l'avis du service France Domaine du 26 octobre 2017.
- Superficie : environ 1 620 m² (une division parcellaire à la charge de la Commune avec accord préalable du Ministère de la Défense délimitera précisément la superficie à acquérir).
- Projet : réalisation d'un équipement public
- Conditions particulières : réalisation d'un mur maçonné enduit entre la Résidence ERILIA et la parcelle objet de la vente.

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour la Ville, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 974, telle qu'elle résulte du plan annexé à la présente, aux conditions énumérées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 18 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 974 appartenant au Ministère de la Défense, aux conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique par devant notaire.

INDIQUE que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

*ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.

Ampliation faite le : 25 MAI 2018 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 25 MAI 2018 Par publication le : 28 MAI 2018 Par délégation, Le Directeur Général des Services  Hervé ANTOINE	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------



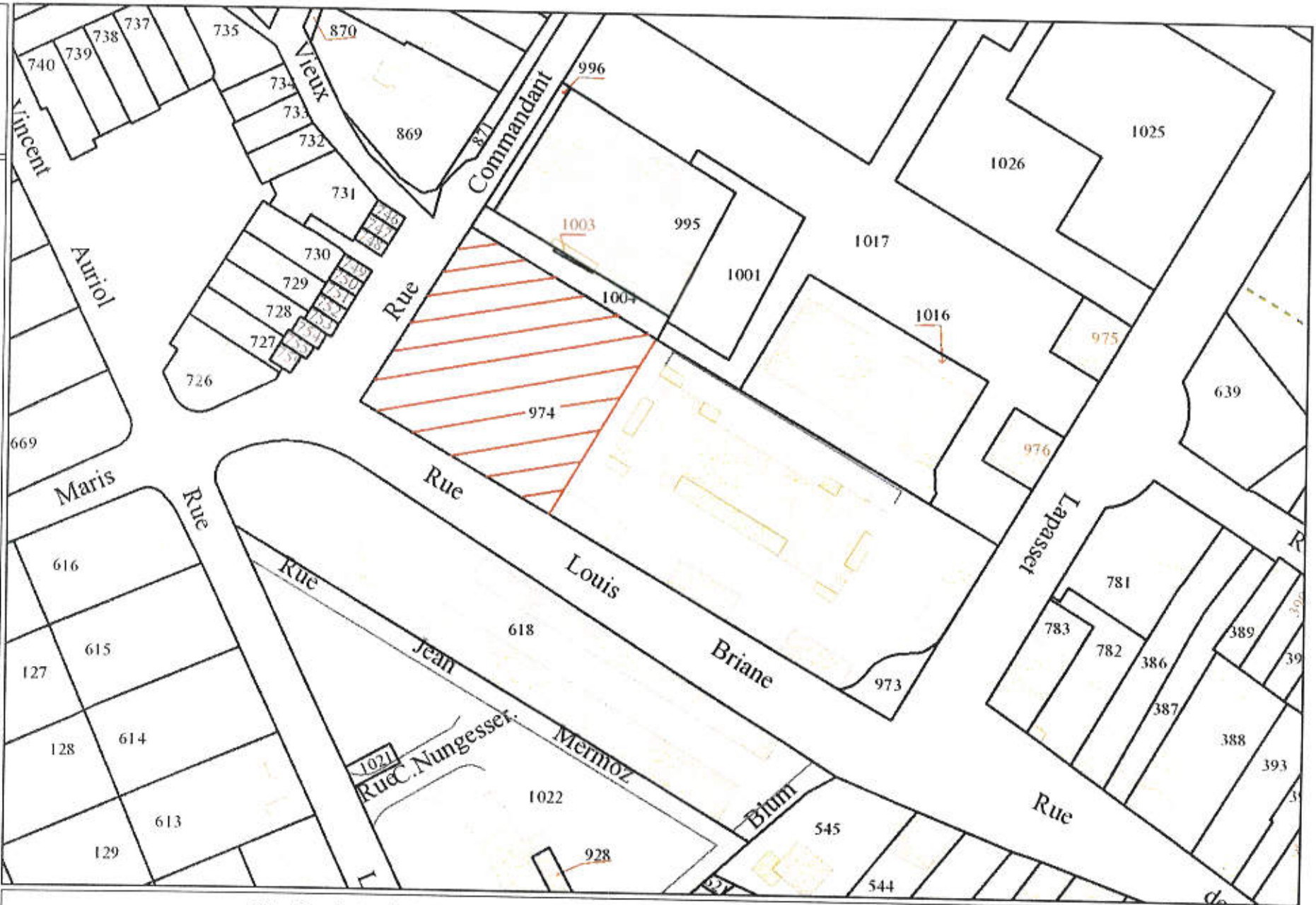
Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-20180522-2018-121-DE



Ville de Castelmaury



1:1 000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

17/01/2017